11 octobre 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022–46

Madame/Monsieur,

INVITATION À LA 25ème SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 25ème Session du Comité Scientifique, qui se tiendra du 5 au 9 décembre 2022 aux Seychelles.

Le nombre de participants physiques est limité (et la réunion se tiendra donc sous forme hybride)

La réunion se tiendra à l'Eden Bleu Hotel sur Eden Island.

En raison des exigences gouvernementales en matière de distanciation sociale et des limites hôtelières, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Chaque CPC pourra avoir un maximum de trois personnes dans la salle de réunion à tout moment.
- Chaque observateur pourra avoir un maximum d'une personne dans la salle de réunion à tout moment.

Tous les autres membres de la délégation seront tenus d'y participer par vidéoconférence (Zoom). Veuillez noter qu'il n'y a pratiquement aucune infrastructure disponible pour les membres des délégations qui envisageraient de s'installer aux alentours immédiats de la salle de réunion. En outre, il fait très chaud aux Seychelles et il n'y a pas d'espaces ou de salles climatisés adjacents à la salle de réunion fournie ; ainsi, il y a peu d'endroit où les gens peuvent s'asseoir ; et il n'y aura pas de wifi gratuit en dehors de la salle de réunion.

Changement de date du Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)

Afin que les participants disposent de davantage de temps pour se rendre à la réunion du Comité Scientifique après la clôture du GTCDS, les dates de la réunion du GTCDS ont été changées (du 29 novembre au 3 décembre) au **28 novembre - 2 décembre** (de lundi à vendredi). Cela augmentera la période entre les réunions de deux jours.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation de deux représentants de Membres en développement de la CTOI pourra être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI. Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant le début de la réunion (les dates sont indiquées ci-après). REMARQUE : cette date limite de 45 jours sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

i) Une lettre de nomination officielle avec demande d'assistance signée par le Directeur des pêches ou toute autre autorité compétente ;
ii) Une lettre de créances (voir l'article X.3 du Règlement intérieur de la CTOI) ;
iii) Les informations de contact du candidat avec copie de son passeport ;
iv) Le Rapport national de la CPC.

Le règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer ici).

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2014) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2021) est disponible ici.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la Circulaire CTOI 2021-49 relative au contenu des Lettres de créances.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées seront admises à la réunion physique ou autorisées à recevoir un lien Zoom permettant de rejoindre la réunion de façon virtuelle.

Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Calendrier des dates importantes

Comité Scientifique : 5 -9 décembre	
21 octobre	Présentation des demandes au titre du Fonds de Participation aux Réunions
5 novembre	Date limite de soumission des titres des documents.
20 novembre	Soumission des documents complets et des Rapports nationaux.
5 - 9 décembre	Réunion du Comité Scientifique sous forme hybride

Informations complémentaires

Des informations sur les Sessions, notamment les ordres du jour et les autres documents de réunion, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines sur la page de la réunion du site web de la CTOI [cliquer ici].

Cordialement,

北門利英

Dr Toshihide Kitakado
Président du Comité Scientifique